



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit
d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre
de l'article 36 « Protection contre les catastrophes
naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période
2025-2028**

(Du 12 février 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, délègue la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux communes. Vu les importantes dépenses à consentir pour la mise en œuvre de ces mesures, il est du devoir du canton d'encourager et de soutenir les communes pour qu'elles puissent faire face à leurs responsabilités, et de les assister au niveau technique, tant sur le plan de la réalisation et de la gestion d'ouvrages de protection que sur le traitement d'événements.

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, cette dernière a renforcé son offre de partenariat avec les cantons dans de nombreux domaines, dont celui du traitement des dangers naturels. Le partenariat entre canton et Confédération est concrétisé au travers de conventions-programmes d'une durée de 4 ans, chaque convention portant sur un domaine particulier.

Une nouvelle période commence le 1^{er} janvier 2025. Le Conseil d'État a approuvé l'établissement d'une nouvelle convention-programme "Ouvrages de protection contre les dangers naturels géologiques (LFO)", qui permet au canton de Neuchâtel de bénéficier du soutien financier et technique de la Confédération pour mener à bien d'ici à 2028 la réalisation d'études, de projets et de faire face à des événements géologiques.

En s'engageant avec l'autorité fédérale, les cantons doivent également fournir leur part au financement des mesures convenues. Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent donc à obtenir un crédit d'engagement relatif au traitement des dangers naturels liés à la géologie, d'un montant brut de 2'408'400 francs pour les années 2025 à 2028, dont 1'204'200 francs à la charge de l'État de Neuchâtel.

1. INTRODUCTION

Compte tenu de leur responsabilité et de la complexité du domaine concerné, il est du devoir du canton de se montrer proactif et de soutenir les communes pour ce qui concerne le traitement des dangers naturels géologiques, en leur fournissant tout l'appui dont elles peuvent avoir besoin pour l'élaboration des données de base nécessaires à la planification et à la gestion du territoire ou la réalisation d'ouvrages de protection.

Les dispositions légales suivantes fondent les obligations du canton et des communes :

- l'article 46, alinéa 2 de la Constitution fédérale,
- l'article 36 de la loi fédérale sur les forêts,
- les articles 1 et 74 de la loi cantonale sur les forêts,
- l'article 58 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT),
- l'article 4 de la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS).

Ces dispositions délèguent la responsabilité de la protection contre les dangers naturels aux cantons, et aux communes dans la mesure où elles sont à l'origine de la planification des zones d'urbanisation à protéger.

2. BILAN GÉNÉRAL DE LA CONVENTION-PROGRAMME 2020-2024

La période 2020-2024 a été caractérisée par plusieurs événements géologiques tels qu'éboulements, chutes de blocs/pierres, glissements et effondrements de terrain. L'événement le plus notable reste probablement l'éboulement rocheux ayant touché la route cantonale H10 à St-Sulpice le 7 février 2022 qui a entraîné la fermeture de la route durant deux semaines.



La réalisation du cadastre des événements naturels avec l'appui des ressources allouées au plan climat 1 cantonal a permis d'effectuer quelques statistiques relatives aux événements naturels géologiques. La réalisation et le maintien d'un cadastre des événements naturels sont une condition posée par la Confédération (OFEV) pour la signature des conventions-programmes en lien avec les dangers naturels. La figure 2 ci-dessous illustre les événements géologiques survenus sur le territoire cantonal durant la période comprise entre début 2020 et l'été 2024. Les éboulements et les chutes de blocs/pierres représentent les processus les plus fréquents – environ la moitié des événements – le reste étant formé de glissements de terrain et d'effondrements ou affaissements. Toutes les régions du canton sont touchées, néanmoins le littoral et le Val-de-Travers restent les régions les plus concernées par les événements géologiques en raison des conditions topographiques et de la géologie locale.

Figure 1 : Photo de l'éboulement du 7 février 2022 (source : bureau YBR) ayant touché la route cantonale H10 à St-Sulpice. On distingue les dépôts de débris et les dommages au niveau de la chaussée, en particulier les fissures en lien avec l'impact des blocs rocheux.

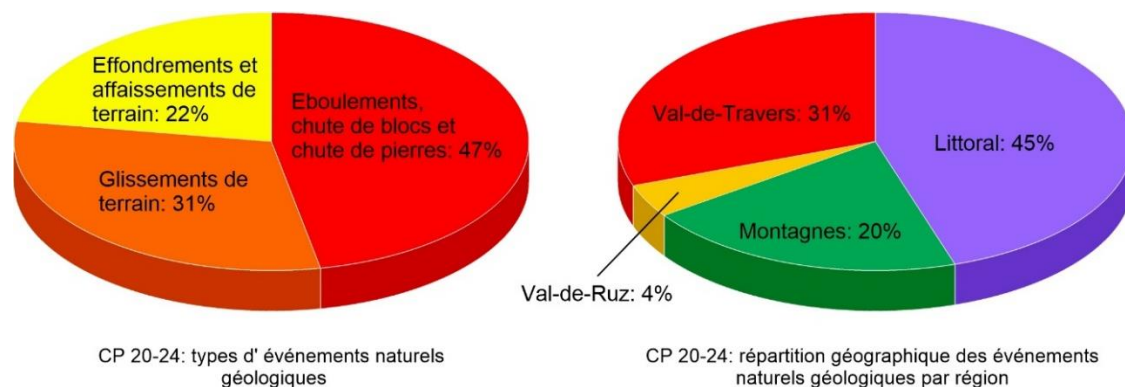


Figure 2 : Diagrammes montrant les types d'événements naturels géologiques (à gauche) et la répartition géographique des événements lors de la période 2020-2024 (à droite).

La période 2020-2024 a été également marquée par la réalisation de différents ouvrages de protection contre les dangers naturels géologiques. Le projet le plus conséquent est le projet individuel de sécurisation du village de Noiraigue contre les chutes de pierres, intégrant également la sécurisation de la route cantonale H10 au niveau du portail ouest du tunnel de La Clusette (figure 3) et de la RC171 en-haut de la Côte de Rosières. Ce projet a impliqué la construction de deux digues en terre et de deux rangées de filets de protection contre les chutes de blocs/pierres. Le projet a été réalisé en synergie avec le percement de la galerie de sécurité du tunnel routier de La Clusette, grâce au recyclage sur site des matériaux minéraux provenant du percement de la galerie pour la construction des digues en terre. Compte tenu de l'importance du projet, son financement n'a pas été assuré par la convention-programme 2020-2024, mais au travers d'un projet individuel dans le domaine des dangers naturels avec une participation de la Confédération à hauteur de 39%, du canton à 35% et de la commune de Val-de-Travers à 26%.

La sécurisation du versant Marfaux et du vieux bourg de Boudry contre les aléas de glissements de terrain a été réalisée au moyen de la convention-programme 2020-2024. Les versants molassiques de Boudry, en particulier en rive droite de l'Areuse, sont en équilibre précaire en raison de leur contexte géologique. Les périodes pluvieuses dépassant les 200-300 mm en quelques semaines réactivent les instabilités de ces versants avec des glissements de terrains superficiels en direction de l'Areuse et une érosion régressive en tête de talus. Plusieurs réactivations ont eu lieu lors de l'hiver 2023-2024, en particulier dans le secteur des Repaires/Bataillard et de La Grassilière et Sur Chanélaz (sur le territoire de la commune de Cortaillod). En 2014, un premier mur de soutènement (paroi gunitée clouée, figure 3) a été réalisé en urgence suite à une réactivation menaçant la stabilité de la ruelle Marfaux bordant le vieux bourg de Boudry du côté nord. Durant la convention-programme 2020-2024, deux nouvelles parois gunitées clouées ont été conçues et réalisées, la première afin de prolonger l'ouvrage de protection de 2014 sous le vieux bourg du côté est, et la deuxième au pied de la tour Marfaux.



Figure 3 : À gauche, filet pare-pierres réalisé dans le cadre du projet de protection du village de Noiraigue, après le violent orage survenu le 26 juin 2024. L'ouvrage a permis d'arrêter les matériaux charriés par une crue le long de la Combe Hory, évitant ainsi qu'ils atteignent la H10. À droite, une partie de la paroi gunitée clouée à surveiller, réalisée pour la stabilisation du versant Marfaux et la sécurisation du vieux bourg de Boudry. La tour Marfaux est visible en arrière-plan.

Concernant la sécurisation des routes cantonales, des filets de protection contre les chutes de blocs/pierres ont été réalisés pour la H10 à Rochefort (secteur L'Areux – Les Chaumes) et la RC169 au Col-des-Roches (portail sud et nord des tunnels de La Rançonnière). Ce dernier projet a été réalisé en synergie avec l'Office fédéral des routes (OFROU) dans le cadre de la réalisation du contournement du Locle et de la sécurisation du futur tunnel des Brenets, ce qui a permis de réduire significativement les coûts à charge du canton pour la sécurisation de ce secteur.

Le plan climat 1 cantonal a également été adopté lors de la période 2020-2024, ce qui a amené des ressources financières et humaines supplémentaires permettant de terminer l'établissement des

données de base sur les dangers naturels dans les délais demandés par l'OFEV, dont en particulier les cadastres cantonaux des événements naturels et des ouvrages de protection.

Différentes études préliminaires sur les dangers naturels, telles les mises à jour des cartes des dangers naturels, ont également été menées. Ces études de base servent à mettre en évidence les secteurs du territoire touchés par différents phénomènes, qui nécessitent une surveillance ou la mise en place d'ouvrages de protection. Les interventions et mesures nécessaires sont intégrées à la présente demande pour la convention-programme 2025-2028.

Maintenant que le cadastre des ouvrages de protection est en voie de finalisation, il s'agit de mettre en place un programme d'entretien de ces ouvrages. Il est en effet important de les suivre, inspecter et entretenir afin qu'ils gardent leur rôle protecteur au fil des années et des événements naturels.

Les événements naturels géologiques vont continuer de se manifester sur le territoire neuchâtelois. Ces dernières années, la fréquence toujours plus élevée des orages violents touchant le territoire national, en lien avec le changement climatique global, a pu être constatée de manière évidente. Certains de ces événements météorologiques extrêmes ont directement touché le territoire cantonal : Villiers-Dombresson en 2019, Cressier en 2021 ou encore en juillet 2023 dans les Montagnes neuchâteloises.

En cas de fortes précipitations, les événements météorologiques sont accompagnés par des processus « eau » et « géologie », tels que des crues avec charriage, du ruissellement-ravinement ou des glissements de terrain. Il y aura toujours des coûts d'études et de protection pour le traitement de ces événements.

3. LISTE DES PROJETS ET ÉTUDES RÉALISÉS DURANT LA PÉRIODE 2020-2024

Ci-dessous une liste non-exhaustive des principaux projets et études réalisés dans le cadre de la convention-programme 2020-2024 :

- Sécurisation du vieux bourg de Boudry (versant Marfaux) contre les aléas de glissement de terrain par la réalisation de parois gunitées clouées : études et réalisation (encore en cours).
- Sécurisation contre les chutes de pierres et blocs rocheux dans le secteur du Col-des-Roches au Locle – Les Brenets par la réalisation de filets et digues pare-pierres, treillis cloués ainsi qu'un minage préventif : études et réalisation.
- Sécurisation de la H10 à Rochefort contre les aléas, chutes de pierres et blocs par la réalisation de filets de protection : études et réalisation.
- Sécurisation du hameau de Maison-Monsieur et de la route cantonale RC168 (route de Biaufond) à La Chaux-de-Fonds contre les chutes de pierres et blocs : études.
- Mesures après l'éboulement de février 2022 au niveau du massif du Rondel à St-Sulpice (Val-de-Travers) avec dommages à la route cantonale H10 et à la route d'accès au barrage de la source de l'Areuse, par l'assainissement de la falaise et la reconstruction en urgence d'un filet pare-pierres détruit : sécurisation, remise en état et études.
- Mesures après une chute de blocs en avril 2024 au niveau du Musée des moulins souterrains du Col-des-Roches au Locle avec purges préventives et réalisation de filets de protection provisoires : sécurisation et remise en état.
- Mesures après événements (divers) : chute de pierres sur la piste d'accès au Montperreux (Val-de-Ruz) ; glissements de terrain, chutes de blocs et éboulement sur la route ou le sentier des Gorges de l'Areuse (Boudry) ; chutes de pierres sur le sentier de la Vaux de Vaumarcus en lien avec l'érosion des falaises du château (La Grande Béroche) ; effondrement karstique du lit de la Ronde (La Chaux-de-Fonds) ; éboulement dans le secteur de Belle-Roche à Fleurier (Val-de-Travers) : sécurisation et remise en état.

- Vue d'ensemble des risques pour le canton de Neuchâtel de manière coordonnée avec la convention-programme 6b « Ouvrages de protection LACE » : étude.
- Précision de la situation de danger (glissement de terrain) dans le quartier des Vignes perdues à Bevaix (La Grande Béroche) : études.
- Précision de la situation de danger (chute de pierres et blocs, éboulement) dans le secteur de Pertuis (Val-de-Ruz) : études.
- Précision de la situation de danger (chute de blocs/pierres, glissements de terrain et éboulement) pour la route des Gorges de l'Areuse (Boudry) et l'accès au barrage du Châtelot (Les Planchettes) : études.
- Mises à jour de la carte des dangers naturels géologiques pour les secteurs des Lerreux à Fleurier (Val-de-Travers) pour le danger chute de pierres/blocs, des Repaires-Bataillard à Boudry pour les dangers de glissement de terrain profond permanent et superficiel spontané, ainsi qu'à Champ-du-Moulin (Rochefort) pour les dangers de coulée de boue, glissements de terrain superficiels spontanés et chute de pierres/blocs : études.
- Mises à jour des cadastres des événements naturels et des ouvrages de protection géologique (en collaboration avec les mesures du plan climat 1).

La période de la convention-programme 2020-2024 a été marquée par la réalisation du projet individuel de sécurisation du village de Noiraigue (Val-de-Travers) assurant également la protection des routes cantonales H10 et RC171. Par ailleurs, une réorganisation est intervenue au sein du SPCH par la création de l'office des cours d'eau et dangers naturels (OEDN), qui regroupe le secteur lacs et cours d'eau (SLCE) préexistant et un nouveau secteur, celui des dangers naturels et de la géologie (SDNG). La responsabilité de ce dernier secteur est confiée au géologue cantonal, fonction qui était rattachée auparavant au sein du service de l'aménagement du territoire.

En complément à cette réorganisation, le plan climat neuchâtelois adopté par le Grand Conseil le 24 janvier 2023 a attribué des ressources à l'OEDN lui permettant de traiter la thématique de la gestion de l'eau et des dangers naturels sous l'angle de l'adaptation aux changements climatiques.

4. CONTEXTE ET BUT DU PRÉSENT RAPPORT

Les conventions-programmes consistent en un contrat entre la Confédération et le canton signataire permettant au canton de bénéficier, pendant une période donnée, d'un soutien fédéral pour l'étude et la réalisation de projets déterminés, ainsi que pour des études et données de base, à condition que le solde de financement soit assuré par le canton et les communes, ou d'autres organes éligibles (par exemple CFF).

La convention-programme 6a traitant des *ouvrages de protection et des données de base sur les dangers naturels liés à la géologie* se compose de deux parties :

- *6a-1 : offre de base*, avec un taux de subvention fédéral de 35% pour la réalisation de projets de sécurisation ou le traitement d'événements « mineurs ». Le solde de financement est assuré par le canton (35%) et les communes ou autres organes éligibles (30%).
- *6a-2 : données de base sur les dangers naturels*, pour l'établissement des données de base sur les dangers naturels géologiques nécessaires pour la planification du territoire ainsi que pour l'identification et la priorisation des projets à réaliser. Le taux de subvention fédéral est de 50%, le solde restant à charge du canton.

Les projets de sécurisation dont le montant total de planification et de réalisation dépasse les 5 millions de francs, et les mesures complexes nécessitant une coordination à tous les niveaux (Confédération, canton, communes), ne peuvent pas être inscrits dans la convention-programme mais doivent faire l'objet d'un *projet individuel*. Cela a par exemple été le cas du projet de sécurisation de Noiraigue. Pour la période 2025-2028, il n'est pas prévu de réaliser des projets individuels en lien avec les dangers naturels géologiques.

Le présent rapport vise à obtenir, pour les quatre années concernées, les crédits nécessaires au financement de la part cantonale relative à la convention-programme 6a-1 pour les études d'avant-projet, la réalisation, l'entretien d'ouvrages de protection et le traitement d'événements géologiques mineurs, et la part cantonale relative à la convention-programme 6a-2 pour l'acquisition des données de base liées aux dangers naturels géologiques.

5. LIEN AVEC D'AUTRES CONVENTIONS-PROGRAMMES

La convention-programme 6 se réfère à l'article 36 de la loi fédérale sur les forêts (6a Ouvrages de protection LFo) pour les dangers naturels liés à la géologie et à l'article 6 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (6b Ouvrages de protection LACE) pour les dangers naturels liés à l'eau. La convention-programme relative aux ouvrages de protection contre les crues fait l'objet d'une demande de crédit spécifique. Ces deux conventions-programmes sont gérées par le service des ponts et chaussées (SPCH) au niveau de l'office des cours d'eau et dangers naturels (OEDN), ce qui assure la synergie technique et financière entre ces deux conventions. Certaines données de base, comme la vue d'ensemble des risques liés aux dangers naturels gravitaires, sont communes aux deux conventions-programmes.

Au niveau cantonal, le groupe de travail « DAngers NATurels » (DANA) regroupe des collaborateurs du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), du service de la sécurité civile et militaire (SSCM), du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et du SPCH.

Ce groupe de travail se réunit au moins deux fois par année, ce qui permet d'assurer une coordination cantonale, en particulier au niveau des projets menés par les différents services, par exemple

Le SFFN est par exemple en charge de la convention-programme 7a intégrant le traitement des forêts protectrices, qui jouent un rôle majeur lorsque des phénomènes géologiques et/ou hydrologiques surviennent, tels des éboulements, des chutes de pierres/blocs, des glissements de terrain, des coulées de boue et de débris, ou encore des processus d'érosion.

6. OBJECTIFS DE LA CONVENTION PROGRAMME 2025-2028

Début 2024, des démarches ont été entreprises afin d'établir le montant nécessaire à la prochaine convention-programme 6a. Un courrier a été envoyé aux communes du canton afin de connaître leurs intentions en matière de protection contre les dangers naturels gravitaires.

Concernant la géologie, il s'agit principalement de réaliser les projets qui ont fait l'objet d'études dans le cadre de la convention-programme 2020-2024, ainsi que de prévoir un budget pour l'appui technique et financier lors d'événements géologiques affectant les communes. Une coordination interne est effectuée au sein du SPCH pour planifier et prioriser les secteurs d'intervention permettant d'assurer la sécurisation des routes cantonales.

Par ailleurs, le cadastre des ouvrages et le cadastre des événements naturels ont permis d'estimer les besoins financiers pour entretenir les ouvrages de protection existants ainsi que pour le traitement des événements géologiques.

Finalement, le montant de la convention-programme 2025-2028 permettra également de poursuivre la mise à jour des données de base sur les dangers naturels géologiques, qui constitue une tâche permanente.

La prise en compte de ces divers éléments a permis de définir un montant qui a servi de base de négociation avec la Confédération.

6.1 Financement de la Confédération

Après négociation, le montant mis à disposition par la Confédération pour la période 2025-2028 a été fixé à 1'204'200 francs, dont 1'054'200 francs pour l'offre de base (6a-1) et 150'000 francs pour l'acquisition des données de base (6a-2).

6.2 Contenu de la convention-programme 2025-2028

6.2.1 Données de base

Les premières études pour l'établissement des cartes des dangers naturels géologiques dans le canton datent du début des années 2000. Depuis lors, des précisions et des actualisations ont été réalisées en fonction des besoins, pour des secteurs restreints. Les outils et les méthodes pour l'établissement des cartes des dangers ayant notablement évolué, de même que le climat de notre planète, un important travail d'actualisation des cartes des dangers naturels géologiques est à prévoir ces prochaines années. Pour cela, des données de base sur les dangers sont nécessaires, telles que les cartes des phénomènes, les données sur l'intensité des événements-mouvements ou encore les études visant à éclaircir les situations de danger et de risque.

Les coûts bruts estimés pour l'élaboration des données de base sur les dangers se montent à 300'000 francs, pour des coûts nets incombant au canton à hauteur de 150'000 francs.

6.2.2 Événements géologiques

Sur la base du cadastre des événements naturels, les mesures de sécurisation et de remise en état, après des événements géologiques touchant des objets publics, coûtent en moyenne 205'000 francs/an. Il s'agit d'une estimation qui varie beaucoup en fonction des années. Cette estimation ne tient pas compte des coûts potentiels en lien avec un événement majeur. La gestion d'un événement majeur nécessiterait une demande de crédit extraordinaire.

Un coût total de 820'000 francs est prévu pour la période 2025-2028 concernant les mesures après intempéries, dont 246'000 francs sont pris en charge par les communes ou tiers concernés, le solde de 574'000 francs étant partagé à raison de 50% à la Confédération et 50% au canton, soit 287'000 francs pour chacun.

6.2.3 Entretien constructif et renouvellement des ouvrages de protection existants

L'entretien et le renouvellement des ouvrages de protection publics existants dans le canton ont été estimés sur la base des recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et du cadastre des ouvrages de protection. Le montant d'entretien s'élève en moyenne à 80'000 francs/an. Comme pour la position 6.2.2, il s'agit d'une estimation annuelle moyenne, ces coûts variant en fonction des années.

Pour la période 2025-2028, un coût total de 320'000 francs est admis pour l'entretien des ouvrages de protection, dont 96'000 francs sont pris en charge par les communes ou tiers concernés, le solde de 224'000 francs étant partagé à raison de 50% à la Confédération et 50% au canton, soit 112'000 francs pour chacun.

6.2.4 Projets de sécurisation géologique

Les projets de sécurisation géologique ci-dessous ont fait l'objet d'études d'avant-projet ou d'études préliminaires durant la convention-programme 2020-2024. Il s'agira de les réaliser dans le cadre de la convention-programme 2025-2028 :

a) Sécurisation du hameau de Maison-Monsieur

Le hameau de Maison-Monsieur, situé sur le territoire de la ville de La Chaux-de-Fonds dans les côtes du Doubs, est exposé au danger de chutes de blocs provenant des différentes falaises présentes en amont dans le versant. Plusieurs événements de chute de blocs sont répertoriés dans

le cadastre concernant cette zone, dont le dernier en date de juin 2024 (figure 4). L'étude d'avant-projet a montré que la réalisation d'une rangée de filets de protection pare-pierres longue de 120 mètres située en amont de la route de Biaufond (RC168) protégeant à la fois le hameau et la RC168, atteint le rapport coût-efficacité exigé pour un subventionnement fédéral. Le projet a été étudié et élaboré en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds.

b) Sécurisation au Col-des-Roches (secteur des moulins souterrains)

Comme indiqué ci-avant, des travaux de sécurisation ont été menés au Col-des-Roches lors de la convention-programme 2020-2024, qui se sont focalisés au niveau de la RC169 aux portails sud et nord du tunnel de La Rançonnière. La situation de danger chutes de pierres/blocs et éboulements concerne toutefois l'ensemble de la zone, la problématique étant bien connue dans le secteur des moulins souterrains où des études préliminaires ont été réalisées en 2015 déjà. Un important événement de chute de blocs a eu lieu en avril 2024 nécessitant la mise en œuvre en urgence de mesures de protection provisoires. Ces mesures ont été réalisées en collaboration avec la ville du Locle. Il s'agit maintenant d'élaborer un projet de sécurisation définitif et de le réaliser lors de la période 2025-2028.



Figure 4 : À gauche, événement de chute de blocs à Maison-Monsieur, juin 2024 ; à droite, événement de chute de blocs aux moulins souterrains du Col-des-Roches, avril 2024.

c) Sécurisation de la route cantonale H10 à St-Sulpice contre l'aléa chute de blocs

La route cantonale H10 au pied du massif du Rondel à St-Sulpice (Val-de-Travers) est actuellement sécurisée par une rangée de filets pare-pierres datant des années 90. L'emplacement de ces filets est correct, compte tenu du danger avéré et élevé de chutes de blocs rocheux, mais leur capacité d'absorption et leur hauteur sont sous-dimensionnées. Cela a été mis en évidence par l'événement du 7 février 2022, lorsqu'un filet de protection préexistant a cédé sous l'impact de blocs en chute. Ces filets ne remplissent donc plus leur fonction et ne respectent pas non plus les normes actuelles en vigueur. Les mesures d'urgence entreprises suite à l'événement de 2022 ont permis de remplacer le filet détruit. Les travaux de sécurisation à mener durant la période 2025-2028 visent à remplacer le reste des filets existants (sous-dimensionnés) par des filets pare-pierres respectant les standards actuels exigés par la Confédération.

d) Sécurisation de la RC1320 à La Vue-des-Alpes, secteur « La Motte »

La RC1320 reste un axe routier capital pour le canton. En effet, en cas de fermeture des tunnels sous La Vue-des-Alpes, cet axe doit garantir la liaison entre les régions Montagnes neuchâteloises et le littoral via le Val-de-Ruz. Les études d'avant-projet ont montré qu'au lieu-dit La Motte, il est temps de remplacer les ouvrages de protection existants, en particulier les clayonnages et les treillis, par la pose de filets pare-pierres de faible énergie d'absorption et de nouveaux treillis plaqués ainsi que de clouages au niveau de la falaise surplombant la route.

e) Synthèse et répartition financière de la section 6.2.4 (projets)

Projets	Coûts totaux CHF	Part bénéficiaire (30%) ¹	Coût brut demande de crédit CHF	Part fédérale (35%)	Coût net incombant au canton CHF
6.2.4a Maison Monsieur	322'000	-96'600	225'400	-112'700	112'700
6.2.4b Col des Roches	345'000	-103'500	241'500	-120'750	120'750
6.2.4c H10 St-Sulpice	690'000	-207'000	483'000	-241'500	241'500
6.2.4d RC1320 Vue des Alpes	515'000	-154'500	360'500	-180'250	180'250
Total	1'872'000	-561'600	1'310'400	-655'200	655'200

¹ Une participation de 30% est à la charge du propriétaire de l'ouvrage de protection (bénéficiaire), qui peut être soit la commune, soit le canton (via le SPCH) lorsque l'ouvrage protège une route cantonale.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1 Planification des investissements

La part cantonale relative à la convention-programme « *Ouvrages de protection contre les dangers naturels géologiques (LFO)* » du canton de Neuchâtel pour la période 2025-2028 est estimée à :

- 150'000 francs pour les données de base sur les dangers naturels géologiques (6.2.1)
- 287'000 francs pour les mesures après événements géologiques (6.2.2)
- 112'000 francs pour l'entretien constructif des ouvrages de protection (6.2.3)
- 655'200 francs pour les projets de sécurisation (6.2.4)

Ces montants représentent un total cumulé de 1'204'200 francs.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement en fonction des objectifs inscrits dans la convention-programme ratifiée par le Conseil d'État.

	6a-1 Offre de base				6a-2 Données	Total
	Événements	Entretien constructif	Projets	Total		
Coût total	820'000	320'000	1'872'000	3'012'000	300'000	3'312'000
Part bénéficiaire (commune ou SPCH)	-246'000	-96'000	-561'600	-903'600	0	-903'600
Demande de crédit (brut)	574'000	224'000	1'310'400	2'108'400	300'000	2'408'400
Part fédérale	-287'000	-112'000	-655'200	-1'054'200	-150'000	-1'204'200
Demande de crédit (nette)	287'000	112'000	655'200	1'054'200	150'000	1'204'200

Les données de base (6a-2), telles les cartes de dangers, sont financées entièrement pas le canton et la Confédération, sans contribution des bénéficiaires.

7.2 Financement

Au niveau de la répartition financière des investissements, le montant brut est composé de i) 1'264'900 francs de subventions aux communes bénéficiaires, ii) 843'500 francs de dépenses pour les ouvrages de protection appartenant au canton pour la protection des routes cantonales, et iii) 300'000 francs de dépenses pour les études.

Le tableau ci-après a été élaboré en s'appuyant sur la répartition financière indiquée au pt. 7.2. Il montre les incidences financières liées au crédit d'engagement ainsi que la planification des dépenses et des amortissements. Les charges annuelles d'amortissement apparaissent dès 2026.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et ss
Compte des investissements						
Crédits d'études						
Dépenses brutes	300'000	75'000	75'000	75'000	75'000	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	-150'000	-37'500	-37'500	-37'500	-37'500	0
= Dépenses nettes	150'000	37'500	37'500	37'500	37'500	0
Ouvrages de protection						
Dépenses brutes	843'500	483'000	0	0	360'500	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	-421'750	-241'500	0	0	-180'250	0
= Dépenses nettes	421'750	241'500	0	0	180'250	0
Subventions aux communes						
Dépenses brutes	1'264'900	199'500	424'900	441'000	199'500	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	-632'450	-99'750	-212'450	-220'500	-99'750	0
= Dépenses nettes	632'450	99'750	212'450	220'500	99'750	0
Total dépenses nettes	1'204'200	378'750	249'950	258'000	317'500	0
Compte de résultats						
Amortissements crédits études (5 ans)	150'000	0	7'500	15'000	22'500	105'000
Amortissements ouvrages de protection (50 ans)	421'750	0	4'830	4'830	4'830	407'260
Amortissements subventions communes (50 ans)	632'450	0	1'995	6'244	10'654	613'557
Total charges	1'204'200	0	14'325	26'074	37'984	1'125'817
Total charges nettes	1'204'200	0	14'325	26'074	37'984	1'125'817

Le Conseil d'État rappelle que la concrétisation de tels projets sur une période déterminée est tributaire de nombreux facteurs, puisqu'ils dépendent avant tout des communes concernées. Il convient également de souligner que la liste des projets susmentionnés n'est pas exhaustive, étant entendu que des aléas non prévisibles sont susceptibles de survenir sur une durée de quatre ans.

Dans de tels cas, il s'agira de poursuivre le développement de la gestion des dangers naturels liés à la géologie en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique. Pour conclure, cette planification intentionnelle est susceptible d'être modifiée pour tenir compte d'une priorisation plus globale des investissements de l'État.

8. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Les dépenses relatives aux différentes études et projets décrits dans ce rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

9. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'ont aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. Par son soutien et celui de la Confédération, le Conseil d'État continue d'appuyer les communes dans leurs tâches et responsabilités de protection de la population contre les dangers naturels géologiques.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport sont conformes au droit supérieur.

11. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les dépenses relatives aux différents projets décrits dans le présent rapport vont apporter une plus-value sociale et économique pour les générations futures, en particulier dans le domaine de la construction et de la viabilité, en raison de la diminution du degré de danger.

Dans le domaine de la construction, la sécurisation des secteurs de danger mentionnés à la section 6.2.4 permettra d'assurer la protection des personnes et des biens, et d'ainsi continuer les activités économiques, culturelles et sociales en ces lieux. Dans le domaine de la viabilité, la protection des secteurs de danger en question permettra d'assurer la protection des personnes et des infrastructures routières, et en cas d'événements géologiques, d'éviter une fermeture prolongée de la ou des routes concernées avec les effets économiques et sociaux qui en découleraient.

12. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

14. CONCLUSION

Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent à solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'engagement pour les années 2025 à 2028, d'un montant brut de 2'408'400 francs, dont 1'204'200 francs à la charge du canton. Cet investissement cantonal servira à subventionner les communes et/ou les services compétents de l'État dans la réalisation d'études d'avant-projet et de travaux de sécurisation contre les dangers naturels géologiques, ainsi que pour l'entretien des ouvrages de

protection existants et le traitement d'événements géologiques. Il servira également à financer les études de base destinées à compléter les données en lien avec la thématique des dangers naturels géologiques : cartes de dangers, analyses de risque, etc.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport. Il vous prie, par conséquent, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;

vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 12 février 2025,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'408'400 francs est accordé au Conseil d'État destiné à soutenir les études et la mise en œuvre de mesures de protection contre les dangers naturels liés à la géologie durant la période 2025-2028.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 1'204'200 francs de subventions fédérales, portant ainsi à 1'204'200 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles ou terrains qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

Art. 8 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 9 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le-la président-e, Le-la secrétaire général-e,